

# DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

## COMMUNE DE FONT-ROMEU – ODEILLO – VIA

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 JUIN 2021

---oo00oo---

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN

Le TROIS JUIN à 18h00

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEU ODEILLO VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU, Maire

**Date de la convocation** : Vendredi 28 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 15  
Ayant pris part aux délibérations : 16

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. LUNEAU Alain - M. RIFF Michel - Mme DELIAS Christine – M. Serge PONSA - Mme ARTIGUES Inès - Mme GARRABE-POUGET Jeannine – M. PEREZ Julien - Mme NOLIN Claire - Mme OMAHSAN Faëza - M. DESCLAUX Fabien - Mme LEBECQ Michelle - M. DÉMELIN Jean-Louis - Mme LE TOAN BARES PhongLan - Mme LARROZE Rachel - Mme NGUYEN Liliane

**AVAIENT PROCURATION** :

Mme ARTIGUES Inès de M. BOSSELUT Rodolphe

**ABSENTE** :

Mme PIERA Martine  
M. LATUTE Jean-Michel  
M. DOVAL Loïc

#### TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame OMAHSAN Faëza est nommée Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;"> <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>Département des</b>  <b>Pyrénées-Orientales</b>  <b>Commune de FONT-ROMEU-</b>  <b>ODEILLO-VIA</b>  <b>Séance du Conseil Municipal</b>  <b>3 juin 2021</b>  <b>Trame unique</b> </p>	<p style="text-align: center;"> <b>CLASSEMENT ISSU</b>  <b>DE LA</b>  <b>NOMENCLATURE</b>  <b>« ACTES »</b>  <b>1.2</b> </p>	<p style="text-align: center;"> <b>DELIBERATION</b>  <b>MUNICIPALE</b>  <b>N° 79-2021</b> </p>
<p style="text-align: center;"><b>OBJET : AVENANT N° 1 A LA DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE AVEC SUEZ EAU FRANCE</b></p>		

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :

Par contrat d'affermage enregistré en Sous-Préfecture de Prades le 24 juin 2013, la Commune de Font-Romeu-Odeillo-Via a confié la gestion de son service public de l'eau potable à la Société Lyonnaise des Eaux France, dénommée SUEZ Eau France depuis le 10 octobre 2016.

Le terme contractuel est fixé au 30 juin 2023 et le contrat n'a pas fait l'objet d'avenant. Les dispositions de l'article L. 3135-1 du Code de la Commande Publique ouvrent des possibilités de modification des contrats de délégation en cours d'exécution, sans nouvelle procédure de mise en concurrence, notamment lorsque les modifications ne sont pas substantielles (cas n°5).

Il indique que le périmètre du contrat a évolué :

- **Au niveau technique avec l'intégration des équipements suivants :**
  - Le réducteur de pression situé sur la zone est au lieu-dit Col del Pam ;
  - Le réducteur de pression zone ouest au lieu-dit la Calme ;
  - Trois vannes de sectorisation sur le réseau au lieu-dit la Calme (1) et au lieu-dit Col del Pam (2) ;
  - Les compteurs des abonnés du domaine skiable équipés de têtes émettrices pour la télérelève ;
  - Le surpresseur des Airelles ;
  - 4,43 km de réseau d'eau potable ;
  - La borne de puisage (hors gestion des cartes d'abonnés).
- **Au niveau réglementaire avec la prise en compte du contexte de crise sanitaire COVID-19** conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-319 et plus particulièrement concernant les pénalités liées au non-respect partiel des objectifs de performance des réseaux de distribution de l'eau potable résultant de causes imputables à l'épidémie de COVID-19 pour l'année 2020.

Il précise également que sur ces bases il convient que le délégataire :

- **Au niveau technique fournisse et pose les équipements suivants :**
  - Le réducteur de pression la Calme ;
  - Les trois vannes de sectorisation ;
  - La borne de puisage (hors raccordement électrique) ;
  - Le remplacement débitmètre de sectorisation Campredon par un compteur ;
  - Verse à l'inventaire ces nouveaux équipements ;
  - Prenne en compte les charges relatives à l'exploitation de ces équipements.
- **Au niveau réglementaire conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-319 :**
  - Soit dispensé des pénalités contractuelles prévues à l'article 70 sont suspendues pour l'année 2020 ;
  - Bénéficie d'un report du dans le solde de la dotation de renouvellement du montant des charges de renouvellement non dépensé en 2020.

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article 74 du contrat « Conditions de réexamen de la rémunération du délégataire », les Parties conviennent de réviser les articles concernés afin de tenir compte des impacts résultant de ces évolutions.

Il précise que le présent avenant introduit une modification :

**Des installations affermées :**

En conséquence, l'Article 47 est abrogé et rédigé de la manière suivante :

- « Le délégataire prend à sa charge les investissements liés à :
- La mise en place d'un réducteur de pression zone ouest au lieu-dit la Calme ;
  - L'installation de 3 vannes de sectorisation sur le réseau :
    - o 1 vanne au lieu-dit la Calme
    - o 2 vannes au lieu-dit Col del Pam
  - La borne de puisage (hors raccordement électrique) ;
  - Le remplacement du débitmètre de sectorisation Campredon par un compteur.
- Les travaux sont réalisés avant le 31 décembre 2021. »

**De la rémunération du délégataire :**

En conséquence, l'Article 49. « Rémunération du délégataire » est abrogé et rédigé de la manière suivante :

« En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du présent contrat, le délégataire perçoit les rémunérations ci-dessous. Elles sont établies au vu, notamment, du compte d'exploitation prévisionnel établi par le délégataire en euros du jour d'entrée en vigueur du contrat et annexé en Annexe 6. Les valeurs ci-dessous s'entendent à la date d'effet du contrat et pour l'ensemble des installations.

**a) Fourniture d'eau**

Le délégataire perçoit auprès des abonnés une rémunération comportant deux parts définies comme suit :

- Un abonnement semestriel « PF » (part fixe de facturation) lié au diamètre du compteur, selon les tranches tarifaires suivantes :

<b>Diamètre de compteur</b>	<b>Abonnement (PF) semestriel (€HT/semestre)</b>
DN 15-20 mm	24,69 €
DN 30 mm	35,66 €
DN 40 mm	46,64 €
DN 60 mm	68,59 €
DN 80 mm	90,54 €
DN 100 mm et plus	112,49 €

(en date de valeur au 1er janvier 2021)

Lorsque le branchement dessert plusieurs unités de logement, l'abonnement semestriel correspond à celui d'un compteur de diamètres 15-20 millimètres multiplié par le nombre d'unité de logements.

- Un prix par m<sup>3</sup> « PV » (part variable de facturation) définie comme suit :

<b>Consommation annuelle</b>	<b>PV (€/m<sup>3</sup> HT)</b>
Quelle que soit la consommation	0,4703 €/m <sup>3</sup> HT

(en date de valeur au 1er janvier 2021)

**b) Autres rémunérations**

Le délégataire perçoit également une rémunération pour les prestations suivantes :

- Facturation et recouvrement pour compte de tiers dans les conditions prévues à l'Article 52 ;
- Interventions sur bordereau des prix dans les conditions prévues à l'Article 54. »

Au regard de ces motifs,

Considérant que l'augmentation des tarifs de 1,9% de l'eau potable sur la durée restante du contrat ne constitue pas une modification substantielle et rentre donc dans le cas n°5 de l'article L. 3135-1 du Code de la Commande Publique ouvrant des possibilités de



# Commune de Font-Romeu- Odeillo-Via

Département des Pyrénées Orientales

## Avenant n°1

Au contrat de Délégation par affermage du  
Service Public de l'eau potable  
Enregistré en Sous-Préfecture de Prades

Le 24 juin 2013





## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Commune de Font-Romeu-Odeillo-Via**, représentée par Monsieur **Alain LUNEAU**, son Maire, agissant en cette qualité et autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du 3 Juin 2021

et dénommée ci-après « *la Collectivité* »

**D'une part,**

**ET,**

**SUEZ EAU France SAS**, Société par Actions Simplifiée au capital de 422.224.040 €uros dont le Siège social est situé Tour CB21, 16, Place de l'Iris 92040 PARIS Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 410 034 607, Prise en sa Région Occitanie, Représentée par Madame **Emmanuelle DUSSUTOUR**, agissant en qualité de Directrice d'Agence, dûment habilitée,

et dénommée ci-après « *le Délégué* »

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## EXPOSÉ PRÉALABLE

Par contrat d'affermage enregistré en Sous-Préfecture de Prades, le 24 juin 2013, la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via a confié la gestion de son service public de l'eau potable à la Société Lyonnaise des Eaux France, dénommée SUEZ Eau France depuis le 10 octobre 2016.

Le terme contractuel est fixé au 30 juin 2023.

Le contrat n'a pas fait l'objet d'avenant.

Depuis lors, sur la base du solde de travaux de 1<sup>er</sup> établissement restant (1744 € HT) et du remplacement du débitmètre de sectorisation Campredon par un compteur, la Collectivité donne quitus pour la bonne exécution de ses engagements d'investissements (Article 47), concernant la sectorisation et le déploiement initial de la télérelève, arrêtés au 31/12/2020.

La Collectivité ne pourra, à ce titre, réclamer aucune indemnité ou pénalité à l'échéance du contrat.

En complément, le périmètre du contrat a évolué avec l'intégration des équipements suivants :

- Le réducteur de pression situé sur la zone est au lieu-dit Col del Pam
- Le réducteur de pression zone ouest au lieu-dit la Calme
- Trois vannes de sectorisation sur le réseau au lieu-dit la Calme (1) et au lieu-dit Col del Pam (2)
- Les compteurs des abonnés du domaine skiable équipés de têtes émettrices pour la télérelève
- Le surpresseur des Airelles
- 4,43 km de réseau d'eau potable.
- La borne de puisage (hors gestion des cartes d'abonnés)

La *Collectivité* demande à son *Déléataire* de :

- Fournir et poser les équipements suivants :
  - o Le réducteur de pression la Calme
  - o Les trois vannes de sectorisation
  - o La borne de puisage (hors raccordement électrique)
  - o Le remplacement débitmètre de sectorisation Campredon par un compteur
- Verser à l'inventaire ces nouveaux équipements
- Prendre en compte les charges relatives à l'exploitation de ces équipements.

Conformément à l'article 74 du contrat « Conditions de réexamen de la rémunération du délégataire », les Parties conviennent de réviser les articles concernés afin de tenir compte des impacts résultant de cette évolution.

### **Epidémie de COVID-19**

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure et d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19, les Parties conviennent que le Concessionnaire ne peut subir de pénalités liées au non-respect partiel des objectifs de performance des réseaux de distribution de l'eau potable résultant de causes imputables à l'épidémie de COVID-19 pour l'année 2020.

- Par conséquent, l'ensemble des pénalités contractuelles prévues à l'article 70 sont suspendues pour l'année 2020.
- Le montant des charges de renouvellement non dépensé en 2020 sera reporté dans le solde de la dotation de renouvellement.

En conséquence les parties ont convenu des dispositions suivantes :



## **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions techniques et financières liée à la prise en compte des nouveaux équipements de la commune et de l'extension du réseau et à définir .

## **ARTICLE 2 – MODIFICATION DES INSTALLATIONS AFFERMEES**

**Afin de prendre en compte les investissements du Délégataire, les dispositions de l'article 47 du contrat sont abrogées et remplacées par :**

« Le délégataire prend à sa charge les investissements liés à :

- La mise en place d'un réducteur de pression zone ouest au lieu-dit la Calme
- L'installation de 3 vannes de sectorisation sur le réseau :
  - o 1 vanne au lieu-dit la Calme
  - o 2 vannes au lieu-dit Col del Pam
- La borne de puisage (hors raccordement électrique)
- Le remplacement du débitmètre de sectorisation Campredon par un compteur.

Les travaux sont réalisés avant le 31 décembre 2021. »

## **ARTICLE 3 – REMUNERATION DU DELEGATAIRE**

**Afin de tenir compte de l'évolution des charges d'exploitation liées à l'intégration des équipements dans le périmètre de la délégation, les dispositions de l'Article 49. « Rémunération du délégataire » sont abrogées et remplacées par :**

« En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du présent contrat, le délégataire perçoit les rémunérations ci-dessous. Elles sont établies au vu, notamment, du compte d'exploitation prévisionnel établi par le délégataire en euros du jour d'entrée en vigueur du contrat et annexé en Annexe 6. Les valeurs ci-dessous s'entendent à la date d'effet du contrat et pour l'ensemble des installations.

a) Fourniture d'eau

Le délégataire perçoit auprès des abonnés une rémunération comportant deux parts définies comme suit :

- Un abonnement semestriel « PF » (part fixe de facturation) lié au diamètre du compteur, selon les tranches tarifaires suivantes :

Diamètre de compteur	Abonnement (PF) semestriel (€HT/semestre)
DN 15-20 mm	24,69 €
DN 30 mm	35,66 €
DN 40 mm	46,64 €
DN 60 mm	68,59 €
DN 80 mm	90,54 €
DN 100 mm et plus	112,49 €

(en date de valeur au 1er janvier 2021)

Lorsque le branchement dessert plusieurs unités de logement, l'abonnement semestriel correspond à celui d'un compteur de diamètres 15-20 millimètres multiplié par le nombre d'unité de logements.

- Un prix par m<sup>3</sup> « PV » (part variable de facturation) définie comme suit :

Consommation annuelle	PV (€/m <sup>3</sup> HT)
Quelle que soit la consommation	0,4703 €/m <sup>3</sup> HT

(en date de valeur au 1er janvier 2021)

b) Autres rémunérations

Le délégataire perçoit également une rémunération pour les prestations suivantes :

- facturation et recouvrement pour compte de tiers dans les conditions prévues à l'Article 52;
- interventions sur bordereau des prix dans les conditions prévues à l'Article 54. »

#### **ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES**

Toutes les stipulations du Contrat de Délégation non expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables. En cas de contradiction, les stipulations du présent avenant priment.

Le présent avenant prendra effet le lendemain de sa date de notification au Déléataire, après signature par l'ensemble des parties et transmission en Sous-Préfecture.

#### **ARTICLE 5 – ANNEXES**

**Sont annexés au présent avenant :**

- **Annexe 85-01** : Inventaire complémentaire des équipements (complète l'annexe du *Contrat*)
- **Annexe 85-02** : Compte d'exploitation prévisionnel (annule et remplace l'annexe du *Contrat*)

Fait en trois exemplaires originaux à Font-Romeu,  
Le

Pour la Collectivité,  
Le Maire,

Pour le Déléataire,  
La Directrice d'Agence,

**Monsieur Alain LUNEAU**

**Madame Emmanuelle DUSSUTOUR**



# ANNEXE 01

## Inventaire complémentaire des équipements



Nom du site	Type de site	Nom de l'ouvrage	Nom de l'équipement	Année de mise en service
FONT-ROMEU	Réseau AEP	Réseau AEP secteur Airelles	Canalisation – 4,43 km (DN entre 50 et 200 mm)	
FONT-ROMEU	Réseau AEP	Compteurs secteur Airelles	20 compteurs	
FONT-ROMEU	Réseau AEP	Réducteur de pression lieu-dit la Calme	Réducteur de pression lieu-dit la Calme	2021
FONT-ROMEU	Réseau AEP	Vanne de sectorisation au lieu-dit la Calme	Vannes de sectorisation	2021
FONT-ROMEU	Réseau AEP	Vanne de sectorisation au lieu-dit Col del Pam	i. Vannes de sectorisation	2021
FONT-ROMEU	Réseau AEP	Vanne de sectorisation au lieu-dit Col del Pam	ii. Vannes de sectorisation	2021
FONT-ROMEU	Réseau AEP	Groupe Surpression Les Airelles	Groupe surpression avec 2 pompes et variateurs Pression de refoulement 25 BARS	2020
FONT-ROMEU	Réseau AEP	Groupe Surpression Les Airelles	Vannes PN 25 (2)	2020
FONT-ROMEU	Réseau AEP	Groupe Surpression Les Airelles	Débitmètre électromagnétique	2020
FONT-ROMEU	Réseau AEP	Groupe Surpression Les Airelles	Ballon anti-bélier 100 L	2020
FONT-ROMEU	Réseau AEP	Groupe Surpression Les Airelles	Canalisation INOX PN 25	2020
FONT-ROMEU	Réseau AEP	Groupe Surpression Les Airelles	Vanne 3 voies	2020
FONT-ROMEU	Réseau AEP	Groupe Surpression Les Airelles	Armoire électrique	2020
FONT-ROMEU	Réseau AEP	Groupe Surpression Les Airelles	Télésurveillance	2020
FONT-ROMEU	Réseau AEP	Groupe Surpression Les Airelles	Cône de réduction INOX PN 25	2020
FONT-ROMEU	Réseau AEP	Borne de puisage lotissement Castella (près de la mairie)	Borne de puisage	2021



# ANNEXE 02

## Compte d'exploitation prévisionnel



COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

FONT-ROMEU

Délégation de service public de l'eau potable

Compte Annuel de Résultat d'Exploitation

Avenant n°1



CARE En Euro courant	1 1 0,5			Total
	2021	2022	2023	
	Année 9	Année 10	Année 11	
<b>Nombre de Parts fixes prévisionnelles (u)</b>	<b>5 360 u</b>	<b>5 393 u</b>	<b>2 713 u</b>	<b>52 576 u</b>
Unités de logement	3 630	3 637	1 822	9 090
DN 20 mm	1 642	1 668	847	4 157
DN 30 mm	46	46	23	115
DN 40 mm	27	27	14	68
DN 60 mm	5	5	3	13
DN 80 mm	5	5	3	13
DN 100 mm	5	5	3	13

Volumes facturés prévisionnels (m3)	242 200 m3	247 589 m3	126 543 m3	2 577 483 m3
Volumes facturés (m3)	242 200	247 589	126 543	616 331

Tarifs des parts fixes (€HT/an) - En vigueur à compter de la signature de l'avenant				
Tarif annuel UL (€HT/u)	49,38	50,78	52,21	
Tarif PF annuel - DN 15-20 mm (€HT/u)	49,38	50,78	52,21	
Tarif PF annuel - DN 30 mm (€HT/u)	71,31	73,33	75,40	
Tarif PF annuel - DN 40 mm (€HT/u)	93,28	95,91	98,63	
Tarif PF annuel - DN 60 mm (€HT/u)	137,18	141,06	145,05	
Tarif PF annuel - DN 80 mm (€HT/u)	181,07	186,19	191,45	
Tarif PF annuel - DN 100 mm (€HT/u)	224,97	231,33	237,87	

Tarifs des parts proportionnelles facturées (€HT/m3)				
Tarif Part proportionnelle (€HT/m3)	0,4703	0,4836	0,4972	

TOTAL PRODUITS en k€HT	387 443 €	409 803 €	218 043 €	1 015 288 €
dont prime fixe	261 642	278 076	143 021	682 740
dont part variable	113 900	119 726	62 922	296 548
dont travaux	7 250	7 300	7 350	21 900
dont produits accessoires	4 650	4 700	4 750	14 100

TOTAL CHARGES en €HT	351 957 €	369 124 €	192 877 €	Total
Personnel	137 386	143 597	73 828	354 811
Energie électrique	848	1 409	725	2 982
Achat d'eau	0	0	0	0
Produits de traitement	13	13	7	33
Analyses Externes	2 112	2 172	1 117	5 400
Sous-traitance, matières et fournitures	40 420	42 678	21 942	105 040
Impôts locaux et taxes	7 055	7 433	3 822	18 310
Autres dépenses d'exploitation, dont :	65 276	67 876	34 897	168 049
<i>télécommunications, postes et télégestion</i>	3 408	3 610	1 856	8 874
<i>engins et véhicules</i>	17 714	18 410	9 465	45 589
<i>informatique</i>	24 092	25 041	12 875	62 008
<i>assurance</i>	2 119	2 179	1 120	5 418
<i>locaux</i>	5 836	6 094	3 133	15 062
<i>autres</i>	12 107	12 542	6 448	31 097
Ristournes et redevances contractuelles	2 287	2 352	1 209	5 848
Frais de contrôle	10 324	10 616	5 458	26 399
Contribution des services centraux et recherche	12 786	13 523	7 195	33 505
Charges relatives au renouvellement pour :	0	0	0	0
Renouvellement fonctionnel	5 818	5 982	3 076	14 875
Renouvellement patrimonial	9 414	9 602	4 937	23 952
Fond contractuel de renouvellement	0	0	0	0
Charges relatives aux investissements	49 368	52 557	27 061	128 987
Charges relatives aux investissements du domaine privé	3 142	3 456	1 777	8 375
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	5 709	5 857	5 827	17 393
Rémunération du BFR et cautionnement	0	0	0	0

<b>Résultats Brut d'exploitation</b>	<b>35 486</b>	<b>40 678</b>	<b>25 165</b>	<b>101 329 €</b>
--------------------------------------	---------------	---------------	---------------	------------------